

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les moyens techniques et juridiques à mettre en œuvre pour faciliter la recherche, l'arrestation et le jugement des présumés délinquants numériques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la généralisation de l'identité numérique pose des difficultés d'ordre conventionnel et constitutionnel, il serait temps en revanche de mettre en place une politique plus ferme en matière de délinquance en ligne. L'anonymat n'est jamais complet sur internet. C'est plutôt une question de moyens pour les forces de l'ordre, qu'ils soient matériels et humains ou législatifs. Comment expliquer en effet que certaines plaintes ne soient pas suivies d'effet ?